

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

Nombre en exercice : 36
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 30

Convocation : 20/02/2020
Affichage : 05/03/2020

Le Mercredi 26 Février deux mille vingt à dix-huit heures les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Guy MONHEE, Maire, après convocation légale du 20/02/2020.

Présents : M. MONHEE Guy, M. AGIN Didier, M. BACALA Gilles, M.BAGOT Bernard, Mme BANCELINE Geneviève, Mme BOIS Céline, Mme BOUFFANAIS Patricia, M. BOUTTIER Jean-Jacques, M. CHEVRET Didier, M. COLIN Bernard, Mme DEBRAY Jacqueline, M. DUGUET Christian, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme LAMARRE Nicole, M. LAVERTY André, M. LEGOUT André, M. LEPAON Marcel, M. LEROY Jean-Claude, M. LEYZOUR Michel, Mme MACE Gyslaine, M. MALFILATRE Jean-Luc, Mme MARLIERE Marcelle, Mme MAROLLE Danièle, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL André, M. MORVAN Patrick, M. NORMANDEL Michel, M. PILFERT Francis, M. POIRIER Franck, M. REMPENAUULT Emmanuel, M. VILLETTE Gérard.

Absents : M. AUCORDIER André, M. BLANCHARD Cyril, M. CHARDON Eric, M. MORGADO Nelce, M. PLESSIS Laurent.

Assistai(ent) également : M. BRILHAULT Alain - Trésorier, Mme VALERY Nelly - Responsable des services, Mme SUTOUR Sandrine – Responsable du service des finances.

Madame MARTIN Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise qu'il s'agit du dernier conseil municipal de la présente mandature. Monsieur le Maire rappelle que le présent mandat a été marqué par deux grands événements sur le territoire, à savoir la création de la commune nouvelle de Tourouvre au Perche rassemblant ainsi 10 communes et la fusion des deux communautés de communes du Haut Perche et du pays de Longny au Perche . Monsieur le Maire revient sur la commune nouvelle et expose qu'après quatre ans d'existence le bilan s'avère positif et précise que les dossiers ont été menés avec une collaboration active des membres du conseil. Monsieur le Maire rappelle qu'il a décidé de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales après 31 ans d'exercice. Il précise que ces années passées au service de la population ont été une fierté personnelle et remercie celles et ceux qui l'ont accompagné.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 29 janvier 2020

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2020.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Décision 2020-011 : décision annulée (cf décision 2020-016 ci-après)

Décision 2020-012

Décide d'accepter les termes du devis n° DE00002404 en date du 10/12/2019 de la Société Perche Info 7 place de la République 61400 MORTAGNE AU PERCHE concernant l'achat d'une imprimante pour le service administratif pour un montant de 1 601,58 € HT sur la commune de Tourouvre-au-Perche.

Décision 2020-013

Décide d'accepter les termes du devis n° AP200998 en date du 12/02/2020 de la Société Adequat BP 135 26003 VALENCE CEDEX concernant l'achat d'une borne de propreté hygiène canine à l'étang des Fontaines pour un montant de 446,64 € HT sur la commune de Tourouvre.

Décision 2020-014

Décide d'accepter les termes de la proposition commerciale n°DVS0010443-1 du 9/12/2019 de la société SEGILOG rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD se décomposant comme suit :

- Contrat Echanges Sécurisés d'une durée de 3 ans avec un abonnement annuel de 349,00 € HT
- Certificat électronique d'une durée de 3 ans pour un montant de 450,00 € HT
- Mise en service du contrat Echanges Sécurisés pour un montant de 850,00 € HT

Décision 2020-015

Décide d'accepter les termes du devis de la Société PERCHE INFO 7 Place de la République 61400 MORTAGNE AU PERCHE concernant l'achat d'une imprimante et d'un ordinateur dans le cadre du dossier « ACTES » :

- Devis N° DE00002401 du 7/12/2019 d'un montant de 1 601,58 € HT pour l'achat d'une imprimante
- Devis N°DE00002530 du 22/01/2020 d'un montant de 810,82 € HT pour l'achat d'un ordinateur

Décision 2020-016

Décide d'accepter les termes du devis n° 222050 en date du 13/02/2020 de la Société Sécurité Ouest Services 70 rue du Neufbourg 50000 SAINT-LO concernant le système de télé sécurité dans les bâtiments techniques et annexes 4 rue de la Mairie sur la commune déléguée de Randonnai se décomposant comme suit :

- Achat du matériel pour un montant de 128,75 € HT
- Abonnement annuel pour un montant de 37,06 € HT

Décision 2020-017

Décide d'accepter les termes des devis de la Société SICLI Agence de Caen Rue François Arago BP 46 14123 IFS concernant la mise en conformité incendie et alarme pour la salle des mariages :

- Devis n°1666346 du 27/01/2020 d'un montant de 1 083,50 € HT pour la mise en conformité de l'alarme Type 4
- Devis n°1666347 du 27/01/2020 d'un montant de 85,00 € HT pour la fourniture d'un plan d'évacuation

Décision 2020-018

Décide d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles communales situées rue du Québec sur la commune déléguée de Tourouvre à l'association immobilière du diocèse de Sées qui pourra procéder à une sous location gracieuse à d'autres associations ou institutions (la commune devra en être informée).

DELIBERATION 2020-02-022

Vote du compte administratif 2019 du budget principal

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget principal conforme au compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, 3ème adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Guy MONHEE, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2019	2 027 321.36
RECETTES 2019	2 591 604.16

Résultat 2019	564 282.80
Résultat 2018	267 966.72
Résultat cumulé	832 249.52

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2019	1 333 955.33
RECETTES 2019	1 551.186.75

Résultat 2019	217 231.42
Résultat 2018	-328 664.73
Résultat cumulé	-111 433.31

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2020-02-23**Vote du compte administratif 2019 du budget Lotissement Juchereau**

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget Lotissement Juchereau conforme au compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, 3^{ème} adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Lotissement Juchereau de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Guy MONHEE, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2019	0,00
RECETTES 2019	0,00

Résultat 2019	0,00
Résultat 2018	0,00
Résultat cumulé	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2019	0,00
RECETTES 2019	0,00

Résultat 2019	0,00
Résultat 2018	6 657,08
Résultat cumulé	6 657,08

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2020-02-24**Vote du compte administratif 2019 du budget Lotissement Les Touches**

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget Lotissement Les Touches conforme au compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, 3^{ème} adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Lotissement Les Touches de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Guy MONHEE, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2019	189 751.12
RECETTES 2019	189 751.12

Résultat 2019	0,00
Résultat 2018	0,00
Résultat cumulé	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2019	189 750.72
RECETTES 2019	185 366.12

Résultat 2019	-4 384.60
Résultat 2018	26 194.88
Résultat cumulé	21 810.28

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2020-02-25

Vote du compte administratif 2019 du budget Commerce Coccinelle

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget Commerce Coccinelle conforme au compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, 3^{ème} adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce Coccinelle de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Guy MONHEE, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2019	30 553.71
RECETTES 2019	35 440.54

Résultat 2019	4 886.83
Résultat 2018	18 189.17
Résultat cumulé	23 076.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2019	10 599.89
RECETTES 2019	5 706.63

Résultat 2019	-4 893.26
Résultat 2018	-5 706.63
Résultat cumulé	-10 599.89

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2020-02-26

Vote du compte administratif 2019 du budget Commerce 17 rue du 13 Août 1944

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 conforme au compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, 3ème adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Guy MONHEE, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2019	2 849.10
RECETTES 2019	7 707.33

Résultat 2019	4 858.23
Résultat 2018	0.00
Résultat cumulé	4 858.23

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2019	60 923.00
RECETTES 2019	41 225.00

Résultat 2019	-19 698.00
Résultat 2018	0.00
Résultat cumulé	-19 698.00

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2020-02-27

Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget principal 2019 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DELIBERATION 2020-02-28

Approbation du compte de gestion 2019 du budget Lotissement Juchereau

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget Lotissement Juchereau 2019 ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Lotissement Juchereau dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DELIBERATION 2020-02-29

Approbation du compte de gestion 2019 du budget Lotissement Les Touches

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget Lotissement Les Touches 2019 ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Lotissement Les Touches dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DELIBERATION 2020-02-30

Approbation du compte de gestion 2019 du budget Commerce Coccinelle

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget Commerce Coccinelle 2019 ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Commerce Coccinelle dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DELIBERATION 2020-02-31

Approbation du compte de gestion 2019 du budget Commerce 17 rue du 13 Août 1944

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 - 2019 ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur Alain BRILHAULT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DELIBERATION 2020-02-32

Affectation des résultats du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 le 26 Février 2020, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 832 249.52 € et un déficit d'investissement de 111 433.31 € et un solde de RAR de – 222 355 €

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	498 461.21 €
001	déficit d'investissement reporté	111 433.31 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	333 788.31 €

DELIBERATION 2020-02-33

Affectation des résultats du budget Lotissement Juchereau Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Lotissement Juchereau de l'exercice 2019, le 26 Février 2020, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le budget Lotissement Juchereau présente un excédent de fonctionnement de 0.00€ et un excédent d'investissement de 6 657.08€,

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
001	excédent d'investissement reporté	6 657.08€

DELIBERATION 2020-02-34

Affectation des résultats du budget Lotissement Les Touches Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Lotissement Les Touches de l'exercice 2019, le 26 Février 2020, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le budget Lotissement Les Touches présente un excédent de fonctionnement de 0.00€ et un excédent d'investissement de 21 810.28 €,

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
001	excédent d'investissement reporté	21 810.28 €

DELIBERATION 2020-02-35

Affectation des résultats du budget Commerce Coccinelle Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Commerce Coccinelle de l'exercice 2019, le 26 Février 2020, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le budget commerce Coccinelle présente un excédent de fonctionnement de 23 076.00€, un déficit d'investissement de 10 599.89€ et un solde de RAR de – 9 494 €,

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 982.11 €
001	déficit d'investissement reporté	10 599.89 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	20 093.89 €

DELIBERATION 2020-02-36

Affectation des résultats du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 de l'exercice 2019, le 26 Février 2020, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le budget commerce 17, rue du 13 Août 1944 présente un excédent de fonctionnement de 4 858.23 €, un déficit d'investissement de 19 698.00€ et un solde de RAR de 20 825 €,

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 858.23 €
001	déficit d'investissement reporté	19 698.00 €

DELIBERATION 2020-02-37

Vote du budget Lotissement Juchereau 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 qui concernent le budget Lotissement Juchereau,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget Lotissement Juchereau 2020 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 17 950€
- et
- de recettes prévues à hauteur de 17 950€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 24 607€
- et
- recettes prévues à hauteur de 24 607€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget Lotissement Juchereau 2020 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2020-02-38

Vote du budget Lotissement Les Touches 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 qui concernent le budget Lotissement Les Touches,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget Lotissement Les Touches 2020 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 492 885 €
- et
- de recettes prévues à hauteur de 492 885 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 435 053€
- et
- recettes prévues à hauteur de 435 053€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget Lotissement Les Touches 2020 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2020-02-39

Vote du budget -Commerce 21, rue du 13 Août 1944 – Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 qui concernent le budget Commerce 21, rue du 13 Août 1944,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2020 du Commerce 21, rue du 13 Août 1944, en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 6 272€
- et
- de recettes prévues à hauteur de 6 272€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 176 294€
- et
- recettes prévues à hauteur de 176 294€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget 2020 du Commerce 21, rue du 13 Août 1944 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2020-02-40

Vote du budget Commerce 17 rue du 13 août 1944- année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 qui concernent le budget Commerce 17, rue du 13 août 1944,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2020 du Commerce 17, rue du 13 août 1944 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 16 458€
- et
- de recettes prévues à hauteur de 16 458€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 29 083€
- et
- recettes prévues à hauteur de 29 083€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget 2020 du Commerce 17, rue du 13 août 1944 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2020-02-41

Budget principal ; décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif principal 2020,

Monsieur le Maire expose les engagements de dépenses et recettes de la commune, l'affectation des résultats de 2019, les opérations d'investissement nouvelles ou à finaliser,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité, la décision modificative n°1/2020 telle que ci-annexée.

DELIBERATION 2020-02-42

Vote des subventions versées par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits portés au budget primitif 2019,

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions par les associations et institutions.

ORGANISMES	SUBVENTION 2019	PROPOSITION 2020	OBSERVATIONS
SPA Pervençères	400,00	400 €	
Prévention routière	100,00	100 €	
CLIC du Perche	200,00	200 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE-DT61 Antenne Mortagne-Croix Rouge	100,00	100 €	
Lutlle-Ass de lutte contre l'illétrisme	150,00	150 €	
La Banque alimentaire d'ALENCON	500,00	500 €	
ADMR Longny les Villages	100,00	100 €	
ADMR Mortagne-Bazoches	0,00	100 €	
UNA du Perche	500,00	500 €	
ARRAPA (Radio amateur Rai/Jérôme Andrillon)	150,00	150 €	
ADORA Aquila FM	250,00	250 €	
Sapeurs Pompiers de Tourouvre	1 000,00	1 000 €	
Secours Catholique	550,00	550 €	
ASSPERCHE Association de Sauvegarde du Petit Patrimoine	300,00	300 €	30 €/commune déléguée
Perche Canada	900,00	900 €	
Patrimoine et Culture Autheuil	500,00	1 000 €	
Amicale Personnel Communal et Intercommunal des Hauts du Perche	700,00	700 €	
ORGANISMES	SUBVENTION 2019	PROPOSITION 2020	OBSERVATIONS

MJC de Longny au Perche	80,00	240 €	40 € /adhérent (6 adhérents)
Société de pêche Randonnai	700,00	1 400 €	
ACT Société de Chasse	250,00	250 €	
Amicale de la Commeauche	250,00	250 €	Sous condition d'avoir un bilan 2019
Union velocipédique Rai	750,00	1 000 €	
VC AIGLONS (subv exceptionnelle)	750,00	0 €	
Club Athlétique de Tourouvre	2 700,00	3 000 €	Section Judo (2020 :2500 € + 500 € aménagement sol)
	400,00	400 €	Section pétanque
Etoile du Perche Association foot	5 400,00	5 400 €	
Union Sportive de Randonnai	450,00	450,00	Club gymnastique
	450,00	450,00	Club pédestre
	3200,00	3700,00	Club Football
	850,00	850,00	Club Tennis
	1600,00	1700,00	Vélo Passion
USR Randonnai (noël + frais de compte)	500,00	700,00	
Les vikings - Babyfoot club	250,00	250 €	
Comité de Jumelage Tourouvre/Freinsteineau	400,00	600 €	
Ecole de Musique de Mortagne au Perche	300,00	300 €	
Fanfare et Orphéon	2 000,00	2 500 €	
Fanfare et Orphéon subvention exceptionnelle Avis de grand vent 2019	3 239,00	0 €	
Musicales de Mortagne au Perche	1000,00	2 000 €	1000 € + subvention exceptionnelle de 1000 € (compensation du déficit 2019)
FNACA (Anciens Algérie)	150,00	150 €	
Anciens Afrique du Nord (CATM) de Tourouvre	150,00	150 €	
ACCART (Assoc club ainés ruraux canton de Tourouvre)	200,00	300 €	
Club de la Beaugeardièr de Randonnai	400,00	400 €	
Club de l'Amitié de Tourouvre	400,00	400 €	
Détente et loisirs des anciens de Champs	400,00	400 €	
Décofolies de Randonnai	2 000,00	3 000 €	
Comité des fêtes d'Authueil	500,00	700 €	
Comité des Fêtes de Champs	700,00	700 €	

ORGANISMES	SUBVENTION 2019	PROPOSITION 2020	OBSERVATIONS
Randonnai guinches et bamboches animation (Comité des fêtes de Randonnai)	3 500,00	4 000 €	
Comité des fêtes de Tourouvre	5 600,00	5 600 €	
Comité des fêtes de Bubertré	1 000,00	1 000 €	
Comité des fêtes de La Poterie	1 880,00	800 €	
Lignerolles animations	1 100,00	1 500 €	
Loisirs Amitié Culture Prépotin	500,00	500 €	
BTP-CFA ST PATERNE	60,00	-	Subvention accordée à hauteur de : 30€/apprenti
3 IFA Centre Formation des apprentis d'Alençon	240,00	180 €	Subvention accordée à hauteur de : 30€/apprenti (6 apprentis)
Ecole des travaux publics de Normandie d'Alençon	0,00	60 €	Subvention accordée à hauteur de : 30€/apprenti (2 apprentis)
CFA LE MANS	0,00	60 €	Subvention accordée à hauteur de : 30€/apprenti (2 apprentis)
MFR de Vimoutiers	0,00	60 €	Subvention accordée à hauteur de : 30€/apprenti (2 apprentis)
Les Amis de l'école de Randonnai	600,00	644 €	7 €/enfant (92)
Association des Parents d'Elèves de Tourouvre	1 056,00	1 162 €	7€/enfant (166)
Parents élèves Soligny la Trappe (Pierre Perret)	18,00	21 €	7 €/enfant (3)
Parents élèves d'IRAI Com de la neige	60,00	70 €	7 €/enfant (10)
Subv voyages scolaire	1 150,00	5 000 €	10€/ jour (maximum 5 jours), par enfant et par voyage
Total	53 583,00		
Dotation aux Muséales de Tourouvre (budget annexe CDC des Hauts du Perche)	3 244,00	3 300 €	Voté BP 2020 (Budget annexe Les Muséales)

Monsieur Normandel Michel fait part de l'inflation des attributions des subventions depuis la création de la commune nouvelle et demande qu'une certaine vigilance budgétaire soit appliquée,
Monsieur Poirier Franck rappelle que le tissu associatif sur le territoire est dynamique et qu'il convient d'accompagner les associations,
Monsieur le Maire expose qu'il convient de rapporter la dépense au montant des dépenses du budget, ce qui permet de mesurer les crédits alloués aux subventions, qui somme toute démontre une certaine vigilance au regard de la dépense globale en section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution de subventions et dotation (Muséales de Tourouvre) comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION 2020-02-43

Parcelles de terrain communal situées rue Thierry Le Luron et allée Jacqueline Maillan - étude géotechnique et définition des indices de cavités : avenant n°1

Vu la délibération n°2019-06-209 du 13 juin 2019 portant « Périmètre de protection généré par des cavités souterraines » sur la commune déléguée de Tourouvre, en l'occurrence autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'étude de sol et de localisation de cavités sur des terrains propriété de la commune,

Vu la délibération n°2019-11-262 du 28 novembre 2019 portant « parcelles de terrain communal situées rue Thierry Le Luron et allée Jacqueline Maillan : étude géotechnique et définition des indices de cavités », Monsieur le Maire expose le rapport de la société Explore-e portant sur la localisation d'indices de cavités souterraines et la vérification de l'absence de risque au niveau d'un projet d'aménagement de parcelles de terrain rue Thierry Le Luron et allée Jacqueline Maillan sur la commune déléguée de Tourouvre ET qui concerne la réalisation de la tranche du contrat de prestations,

Considérant qu'il convient de poursuivre les investigations à ce sujet notamment la réalisation d'un décapage de terrain, de sondages et d'une inspection vidéo au besoin ; à défaut la finalité et conclusions des études pourront être opposables au regard de la réglementation en matière d'urbanisme,

Monsieur le Maire propose l'avenant n°1 au contrat avec la société Explor-e exposé supra, comme suit :

Contrat initial :

Tranche 1 : 3 600€ TTC

Tranche 2 :

Option 1 (décapage terrain) : 2 376€ TTC

Option 2 (sondages) : 5 496€ TTC

Option 3 (inspection vidéo) : 2 160€ TTC

Total initial : 13 632€ TTC

Avenant n°1 :

Tranche 1 : 3 600€ TTC – travaux exécutés

Tranche 2 :

Option 1 (décapage terrain) : Travaux non retenus

Option 2 (sondages) : 12 528 € TTC - Travaux de sondages complémentaires après une 1ère étude

Option 3 (inspection vidéo) : 2 160€ TTC

Total du contrat : 18 288€ TTC soit une plus-value de 4 656€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant en plus-value ci-dessus exposé comme suit :

Montant du marché initial : 13 632€ TTC

Avenant n°1 : 4 656€ TTC

Total cumulé : 18 288€ TTC

AUTORISE la dévolution desdits travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-44

Maison médicale sur la commune déléguée de Tourouvre : principe de cession d'une parcelle de terrain à la Communauté de communes des Hauts du Perche

Vu la délibération n°2019-11-266 du 28 novembre 2019 portant «Projet d'implantation d'une maison médicale : acquisition de parcelles de terrain à Orne Habitat »,

Vu la délibération du 13 février 2020 de Orne Habitat portant «Tourouvre au Perche « Le Parc » : cession à la commune d'une partie du foncier suite à la démolition du bâtiment « Les Hortensias »,

Vu la demande de permis de construire n°PC06149120P0002 de la Communauté de communes des Hauts du Perche, reçue en mairie de Tourouvre au Perche le 27 janvier 2020 et portant sur la réalisation d'une Maison médicale sur la commune déléguée de Tourouvre, aux abords du Centre de Secours, rue Pierre Desproges,

Monsieur le Maire expose que Orne Habitat est propriétaire du terrain où la structure devra être implantée et portant sur une construction de 402m²,

En parallèle Monsieur le Maire souligne que Orne Habitat a validé un programme de construction de 8 logements dans ledit secteur en lieu et place d'un immeuble collectif démolé dénommé « Les Hortensias », Dans ce cadre un aménagement urbain global devra être réalisé (voirie de desserte, trottoirs, parkings publics, espaces verts).

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur des parcelles concernées, propriété à ce jour de Orne Habitat, cadastrées : section AC n°154 (1a90ca) et 527 (21a72ca),

Vu l'estimation de France Domaine en date du 22 février 2019, à savoir une valeur vénale du foncier de 24000€ soit 10.61€/m², pour les parcelles exposées supra,

Vu la proposition de Orne Habitat, conformément à la délibération du 13 février 2020 exposé ci-dessus portant sur la cession des parcelles cadastrées Section AC n°154 n°527 à la valeur retenue par France Domaine à hauteur de 10.61€/m² pour l'assiette foncière destinée à accueillir la Maison médicale et pour dix euros pour le surplus qui concerne l'ensemble de la voirie, des trottoirs, des espaces verts et parkings publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) DECIDE l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées :

- section AC n°154, d'une contenance de 1a90ca
- section AC n°527, d'une contenance de 21a 72ca

à hauteur de 10.61€/m² pour l'assiette foncière destinée à accueillir la Maison médicale ET pour dix euros pour le surplus qui concerne l'ensemble de la voirie, des trottoirs, des espaces verts et parkings publics,

DECIDE que les frais de géomètre et d'acte notarié pour la dite transaction avec Orne Habitat sont à la charge de l'acheteur,

DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2020,

DESIGNE l'Office notarial de la commune déléguée de Tourouvre pour accomplir les formalités administratives afférentes à ladite opération, la SCP GERVAIS Gaëlle –DECAEN Catherine - & POTIER Eric,

Article 2) DECIDE de la revente in fine à la Communauté de communes des hauts du Perche de l'emprise foncière de la Maison médicale exposée ci-dessus, à hauteur de 10.61€/m²,

DECIDE que les frais de géomètre et d'acte notarié pour la dite transaction avec la Communauté de communes des hauts du Perche sont à la charge de l'acheteur,

DESIGNE l'Office notarial de la commune déléguée de Tourouvre pour accomplir les formalités administratives afférentes à ladite opération, la SCP GERVAIS Gaëlle –DECAEN Catherine - & POTIER Eric,

Article 3) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-45

Réseau de chaleur bois sur la commune déléguée de Tourouvre – conventions de servitudes d'implantation du réseau

Vu la délibération n°2019-02-147 du 28 février 2019 portant « Réseau chaleur sur la commune déléguée de Tourouvre : transfert au TE61 de la compétence Production et distribution de chaleur»,

Vu la délibération n°2019-06-203 du 13 juin 2019 portant «Commune déléguée de Tourouvre, Opération d'installation d'un réseau chaleur en centre bourg »,

Vu la délibération n°2020-01-11-005 du 29 janvier 2020 portant « Réseau de chaleur bois sur la commune déléguée de Tourouvre - aménagement et sécurisation des accès : plan de financement »,

Vu le schéma d'implantation du réseau de chaleur bois au centre bourg de la commune déléguée de Tourouvre ; desservant les bâtiments publics (Mairie et annexes, Salle des Mariages, salle Brassens, Gîte et la salle de réunion, Dojo, Groupe scolaire et annexes, immeuble Orne Habitat),

Considérant que des administrés sont concernés par une servitude de passage du réseau de chaleur alimentant le Dojo,

Monsieur le Maire propose qu'il soit élaboré des conventions de servitudes tripartites à savoir la commune de Tourouvre au Perche / le TE 61/et chaque propriétaire des parcelles concernées par lesdites servitudes, Egalement Monsieur le Maire propose qu'en compensation des présentes servitudes, les travaux de raccordement au réseau de chaleur jusqu'au droit de la propriété bâtie desdits administrés soient pris en charge par la commune,

Il conviendra de créer une régie de recettes pour que la commune répercute aux propriétaires les charges fixes et celles liées à la consommation, inhérentes à l'utilisation du réseau chaleur par chacun d'eux le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'établir des conventions de servitudes de passage du réseau de chaleur, telles qu'indiquées supra, tripartites entre la commune de Tourouvre au Perche / le TE 61 / et chaque propriétaire des parcelles concernées,

DECIDE que l'adhésion au réseau chaleur par chaque propriété concernée par cette servitude pourra proposée moyennant une répercussion aux propriétaires des charges fixes et celles liées à la consommation, inhérentes à l'utilisation du réseau chaleur par chacun d'eux, via une régie de recettes de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-46

Dispositif de paiement en ligne : convention PayFip

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, relatif à l'obligation pour les collectivités publiques de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, et pris en application de l'article L.1611-5-du Code Général des Collectivités territoriales venu préciser les modalités,

Monsieur le Maire expose la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques d'adhésion au dispositif de paiement en ligne dénommé PayFIP, permettant ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFIP Titres et Rôles). PayFip permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFip Régie). Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'adhésion de la commune au dispositif PayFip exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-47

Gîte communal : adhésion à la plate-forme de réservation en ligne (Gîtes de France), création d'une régie de recettes

Monsieur le Maire expose que le gîte rural de la commune déléguée de Tourouvre situé Place Saint Laurent est labellisé « Gîtes de France »,

La gestion quotidienne du site est effectuée par les services communaux (réservations, entretien, travaux, communication). Monsieur le Maire expose que l'association Loisirs accueil Orne propose ses services pour les réservations et la commercialisation du gîte de groupe en planning partagé. La collaboration serait non exclusive, les séjours pourront être réservés par la commune et/ou l'association Loisirs accueil Orne (en ligne, par téléphone ou à la mairie de Tourouvre au Perche). Un logiciel partagé en réseau serait mis à

disposition de la commune et une visibilité numérique sera accessible sur le site de Gîtes de France. La rémunération du mandataire Loisirs accueil Orne décidée par son organe délibérant annuellement est matérialisée par un pourcentage calculé sur chaque contrat de réservation réalisé (compris dans le prix public de location). Pour l'année 2020, le taux de commission est de 10% pour les gîtes de groupe.

Une convention de mandat est proposée par l'association Loisirs accueil Orne pour l'année 2020, renouvelable par période de un an par tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que les paiements par carte bancaire sont fréquemment demandés ; il conviendrait de créer une régie de recettes dédiée au gîte communal pour que la commune puisse proposer différents mode de paiement (numéraire, chèques, carte bancaire, en ligne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la convention de mandat de réservation et de commercialisation du gîte rural communal, situé Place Saint Laurent, auprès de l'association Loisirs accueil Orne,

DECIDE la création d'une régie de recettes pour la gestion du Gîte rural situé Place Saint Laurent sur la commune déléguée de Tourouvre ET charge Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives inhérentes au dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-48

Contrat de téléphonie portant sur l'ensemble des communes déléguées.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses de fonctionnement en matière de télécommunication pour l'exercice 2019 : 28 116.07€ pour 29 abonnements (lignes téléphoniques et internet pour les mairies déléguées et les Etablissements Recevant du Public),

Monsieur le Maire expose qu'il convient de rationaliser la dépense en faisant évoluer les installations existantes vers une offre de :

- téléphonie : télécommunications via internet en offrant la possibilité de centraliser les appels
- wifi public pour les zones en débit suffisant dans un premier temps avant l'arrivée de la fibre optique : mairies déléguées de Lignerolles, La Poterie au Perche, Prépotin, Randonnai, gîte communal, aire de camping-cars.

Après prospection des dispositifs en matière de téléphonie,

Vu la proposition de l'entreprise Conty située n°42 Rue Lazare Carnot, 61000 Alençon :

Devis n°DE111224 du 19/01/2020 :

Abonnements SDSL / VDSL / ADSL / 4G Only,

Trunk SIP (10 canaux, appels illimités vers les fixes et mobiles en France hors numéros spéciaux),

Licences WILDIX

Engagement 1 an sur les liens Internet, sur le Trunk SIP, 1 mois sur les licences Wildix

Coût : 1 187€ HT/mois

Devis n°DE11160 du 12/12/2019 :

Abonnements « wifi » pour les Etablissements Recevant du Public éligibles

Coût : 189.40€ HT / mois

Devis n°DE111225 du 19/01/2020 :

Acquisition de matériel de téléphonie, installation de l'équipement, suivi administratif, formation : mise en place du matériel

Matériel garanti 5 ans sur site

Assistance incluse la 1^{ère} année puis 400€ HT/an

Coût : 19 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider les devis exposé supra,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-49

Commune déléguée d'Autheuil - départ d'un locataire : remboursement proratisé de charges (gaz)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rempenault Emmanuel qui informe les membres du conseil du départ d'un locataire sur la commune déléguée d'Autheuil depuis le 1^{er} janvier 2020 ; il convient de procéder au remboursement au profit dudit locataire du stock de propane restant dans la citerne affectée au logement :

Taux de remplissage de la citerne : 25/85^{ème}

1562.08€ (facture Antargaz du 14/02/2019) x 25/85 = 459.43€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le remboursement de la somme de 459.43€ au locataire exposé ci-dessus,

DECIDE que cette somme sera affectée au futur locataire dudit logement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-50

Dissolution de l'association de chasse de Bubertré : don pour travaux sur la commune déléguée de Bubertré

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Villette Gérard qui informe les membres du conseil de la dissolution de l'association de chasse de Bubertré.

Celle-ci solde ses comptes et les membres de ladite association ont décidé d'effectuer un don de la somme de 200€ à la commune de Tourouvre au Perche et précise que cette somme devra être affectée aux travaux de réhabilitation du Monuments aux morts de la commune déléguée de Bubertré, estimés à 582 € TTC par l'entreprise Molveaux Franck La Croix des Bruyère Bubertré 61190 Tourouvre au Perche (devis n°DE00523 du 31/01/2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le don de 200€ de l'association de chasse de Bubertré,

DECIDE de lancer les travaux de réhabilitation du Monuments aux morts de la commune déléguée de Bubertré à hauteur de 582€ TTC auprès de l'entreprise Molveaux Franck La Croix des Bruyère Bubertré 61190 Tourouvre au Perche.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-51

Vente de bois sur la commune déléguée de Tourouvre

Vu la délibération n°2019-11-278 du 28 novembre 2019 portant « vente de bois sur la commune déléguée de Tourouvre »,

Monsieur le Maire expose que la commune déléguée de Tourouvre dispose de 3.5 stères de bois (1.5 Route solaire + 2 Etang des Fontaines),

Il convient de vendre ce bois,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le stock de bois restant au prix de 29€ le stère, un décompte des stères vendus sera à établir et à joindre pour chaque titre de recette émis par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-02-52

Vente de parcelles de terrain sur la commune déléguée de Tourouvre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'une demande d'acquisition de parcelles de terrain situées le long de la route départementale n°5 sur la commune déléguée de Tourouvre, pour une superficie d'environ 2000m², dans le cadre de l'installation d'un professionnel en matière de contrôle technique de véhicules :

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section ZN n°75 d'une contenance de 24a88ca (cession pour partie)
- Section ZN n°77 d'une contenance de 2a45ca

Monsieur le Maire propose une cession à hauteur de 10€/m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le principe de cession de terrain à hauteur de 10€/m² pour une surface totale estimée à 2000m² qui concerne les parcelles communales cadastrées :

- Section ZN n°75 d'une contenance de 24a88ca : cession pour partie
- Section ZN n°77 d'une contenance de 2a45ca

DECIDE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur,

DESIGNE l'Office notarial de la commune déléguée de Tourouvre pour accomplir les formalités administratives afférentes à ladite opération, la SCP GERVAIS Gaëlle - DECAEN Catherine & POTIER Eric, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'arrivée au mois d'avril prochain de médecins salariés du Département de l'Orne, sur les communes déléguées de Randonnai et Tourouvre pour 20 heures chacune.

Egalement un médico-bus viendra une fois par semaine sur la commune déléguée de Tourouvre ; des médecins en retraite seront missionnés par le pôle de santé de Mortagne.

Enfin une psychologue pour enfants est à la recherche d'un local pour exercer à temps partiel, Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de lui proposer un local moyennant une location à la journée de 20€ HT.

La séance est levée à 20H00.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.